

DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Entretien des bâtiments communaux de la Ville de Gex – Lot n°2  
« entretien des bâtiments secteur culturel » / Entreprise TEAMEX /  
Avenant n°01 (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (SC - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2026\_050\_DEL en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 et les articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2024\_085\_DEL en date du 2 juillet 2024 attribuant l'accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des bâtiments communaux – lot n°02 « entretien des bâtiments secteur culturel » - à l'entreprise TEAMEX,

**VU** l'acte d'engagement signé le 2 juillet 2024 et notifié à l'entreprise TEAMEX le 18 juillet 2024,

**VU** le budget 2026,

**VU** le projet d'avenant n°01,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de la fermeture du cinéma municipal situé Avenue de la Gare, il est nécessaire de supprimer le prix indiqué au bordereau des prix unitaires (BPU) ; qu'un avenant au marché doit donc être signé afin d'y supprimer ce prix d'un montant hebdomadaire de 210.91 € HT,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'ouverture du nouveau cinéma municipal situé Avenue de la Poste, il est nécessaire de créer un prix nouveau au BPU ; qu'un avenant au marché doit donc être signé afin d'y intégrer ce prix nouveau d'un montant hebdomadaire de 740.80 € HT,

DÉCIDE

✚ **DE SIGNER** l'avenant n°01 à l'accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des bâtiments communaux – lot n°02 « entretien des bâtiments communaux – secteur culturel » ; le montant de ce prix nouveau entre dans le cadre du montant global de l'accord-cadre à bons de commande ; cet avenant est sans incidence financière.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 001-210101739-20260605-2026\_103\_DEC-DE



Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 05 juin 2026.

Le Maire,  
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 08 juin 2026 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 08 juin 2026.